

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DDEES 1050 G Subventions et conventions avec des associations dans le cadre de l'appel à projet "Parcours linguistiques vers l'emploi pour les habitants des quartiers politique de la Ville".

Mme Pauline VERON et Mme Colombe BROSSEL, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi de subventions à diverses associations pour la mise en œuvre de parcours linguistiques vers l'emploi pour les habitants des quartiers politiques de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission, et par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération avec chacune des associations suivantes :

- l'association "Emmaüs Solidarité" (1er),
- l'association "L'Institut de Promotion des Travailleurs" (IPTR) (3e),
- l'association "Equipe Saint-Vincent – Déclic Alpha XX Paris" (5e),
- l'Association Service social familial migrants (ASSFAM) (9e),
- l'association Français Langue d'Accueil (F.L.A.) (10e),
- l'association Crescendo (11e),
- l'"ARFOG-Lafayette" (13e),
- l'association "Centre Alpha Choisy" (13e),

- l'association "Femmes initiatives" (13e),
- l'association "Carrefour 14" (14e)
- l'association "Langues plurielles" (17e),
- l'association "L'Ile aux Langues" (18e),
- l'association "Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue" (CEFIL) (18e),
- l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) (18e),
- l'association "Salle Saint Bruno" (18e),
- l'association "Accueil Goutte d'Or" (18e),
- l'association "La Voie de la Lune" (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est allouée à l'association "Emmaüs Solidarité" - 32 rue des Bourdonnais (1er) (24921 / 2014-06176).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est allouée à l'association "Institut de Promotion des Travailleurs" (IPTR) – 201 rue Saint-Martin (3e) (11785 / 2014-02530).

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 euros est allouée à l'association "Equipe Saint Vincent – Déclic Alpha XX Paris" 9 rue Blainville (5e) (10945 / 2014-06172).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est allouée à l'Association Service social familial migrants (ASSFAM) - 5 rue Saulnier (9e) (10838 / 2014-06191).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association Français Langue d'Accueil (F.L.A.) – 206 quai de Valmy (10e) (18731 / 2014-06181).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association "Crescendo – Maison du Bas Belleville" - 102 rue Amelot (11e) (9608/ 2014-06203).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 95.000 euros est allouée à l'ARFOG (59.000 euros au titre de l'action d'accompagnement des femmes vers l'emploi, 26.000 euros au titre de l'action à destination des salariés en insertion et 10.000 euros au titre de l'action pour la socialisation, la découverte et l'adaptation professionnelle de jeunes dans le domaine de la restauration) - 14 rue Bellier-Dedouvre (13e) (11385 / 2014-00402 ; 2014-06232 et 2014-00403).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 17.000 euros est allouée à l'association "Centre Alpha Choisy" (13.000 euros au titre de l'action d'insertion professionnelle, 4.000 euros au titre de l'action à destination des salariés de la restauration) - 27 avenue de Choisy (13e) (9865 / 2014-06196 ; 2014-06197).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 21.000 euros est allouée à l'association "Femmes initiatives" (7.000 euros au titre de l'action "Parcours de professionnalisation linguistique / Delf Pro", 14.000 euros au titre de l'action "FOS sur les métiers du nettoyage industriel, petite enfance, service à la personne") - 8 avenue de Choisy (13e) (12825 / 2014-06173 ; 2014-06174).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est allouée à l'association "Carrefour 14" - 29 boulevard Brune (14e) (9966 / 2014-06195).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est allouée à l'association "Langues plurielles" (7.000 euros au titre du projet "Mod'action" et 7.000 euros au titre du projet "Français de l'Hôtellerie et de la Restauration" - 22 rue Davy (17e) (39622 / 2014-06210 ; 2014-06209).

Article 13 : Une subvention de 11.000 euros est allouée à l'association "L'Ile aux Langues" - 15 passage Ramey (18e) (66681 / 2014-02995).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est allouée à l'association "Centre d'études, de formation et d'insertion par la langue" (CEFIL) (6.000 euros au titre de son action vers les salariés en insertion, 9.000 euros au titre de son action "Communic'action" et 13.000 euros au titre de son action "Restaur'action" - 11-13 rue de la Chapelle (18e) (13585 / 2014-06198 ; 2014-06199 ; 2014-06200).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 28.000 euros est allouée à l'Association d'accompagnement global contre l'exclusion (ADAGE) au titre de son action "Un pas vers l'emploi" – 17 rue Bernard Dimey (18e) (8382 / 2014-03921).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 17.000 euros est allouée à l'association "Salle Saint Bruno" - 9 rue Saint-Bruno (18e) (12109 / 2014-06212).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est allouée à l'association "Accueil Goutte d'Or" - 26 rue de Laghouat (18e) (9510 / 2014-02568).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est allouée à l'association "La Voie de la lune" - 132 boulevard Sérurier (19e) (12970 / 2014-02803).

Article 19 : La dépense correspondant aux articles 2 à 18, soit 365.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 913, nature 6574, ligne DF55007, du budget de fonctionnement 2014 du Département de Paris.